



Certification des entreprises employant du personnel exposé aux rayonnements ionisants et travaillant dans les installations nucléaires (INB et INBS) et les entreprises de travail temporaire mettant à disposition du personnel exposé travaillant sur ces installations.



Programme de certification

- Procédure de certification des entreprises (PRO SMA 101 à l'indice applicable)



L'arrêté du 27/11/2013 définit les étapes chronologiques obligatoires du processus de certification :



** Pour les entreprises assujetties, dans le cadre de la certification initiale et de renouvellement.*



Les **évaluations** réalisées par l'évaluateur sont basées sur le référentiel QUALIANOR RADIOPROTECTION applicable, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/11/2013. Ces évaluations font l'objet d'un rapport définissant le cas échéant des non-conformités.



Suite au dépôt de votre dossier, QUALIANOR réalise un audit documentaire qui, s'il est satisfaisant, donne possibilité de programmer l'audit initial sur site.

La **délivrance de la certification** est accordée pour une durée de **3 ans** à l'issue du résultat favorable de l'**audit initial**. Il est planifié en concertation avec l'organisme expert.

Pour les entreprises assujetties, un **audit d'opération** visant à évaluer in situ l'adéquation des procédures au regard de l'ampleur et de la nature du risque radiologique est organisé.

Le **maintien** de la certification est conditionné par la réalisation de 2 audits de surveillance, réalisés annuellement.

L'**audit de renouvellement** est planifié en concertation avec l'entreprise. Le processus de renouvellement est commencé au moins 4 mois avant la date d'expiration de la certification de façon à ce que la décision de renouvellement soit prise avant l'échéance du certificat.



Les **extensions** ou **réductions** de la portée de certification sont possibles en cours de cycle de certification. Votre demande est analysée par QUALIANOR qui définit la méthode d'évaluation la plus appropriée pour statuer sur la modification de la portée.



Une **suspension** ou **retrait** de certification peut être initié à votre demande ou par QUALIANOR notamment en cas de défaut de maintien de la conformité du système de management, non respect des engagements contractuels ou des règles d'utilisation de la marque QUALIANOR.

En cas de suspension, QUALIANOR définit la méthode d'évaluation la plus appropriée pour rétablir la certification sous un délai fixé. Le retrait de certification impose la reprise du processus de certification dans son intégralité.



Notre **tarification** est établie pour permettre de traiter de manière **équitable** l'ensemble des demandes. Elle est basée sur un coût forfaitaire révisable et est disponible sur simple demande via nos formulaires en ligne.



Les informations relatives au **traitement des plaintes et des appels** sont accessibles sur simple demande et dans l'espace MyQUALIANOR de nos clients pour toute demande de contrat de certification.



Les règles **d'utilisation de la marque QUALIANOR** sont accessibles sur simple demande et dans l'espace MyQUALIANOR de nos clients pour toute demande de contrat de certification.



Vous pouvez transférer à tout moment votre certification chez QUALIANOR qui reprend votre cycle de certification sans modifier ni avancer les échéances d'audits et de certification. Les délais de traitement sont rapides et votre organisation n'est pas perturbée.



Pour toutes vos questions, nos équipes sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 par téléphone, mail ou directement dans nos locaux.